



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU

VENDREDI 3 FÉVRIER 2023

PROCÈS VERBAL

approuvé au Conseil communautaire du 1er mars 2023

Sommaire

ADMINISTRATION GENERALE	4
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME	13
FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES	15
ENFANCE, PETITE ENFANCE	20
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE	21
JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	25

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 27/01/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER

Absents : 17

Patrick MERCIER, Stéphanie DUPUY, Jean-Pierre ARNAUD, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Baptiste ROUSSEAU, Jean-Philippe VIRONNEA

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 14

Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Denis SIRDEY, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Gabi HOPER, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe BUISSON, Président, ouvre ce conseil communautaire en remerciant Monsieur le Maire de Vayres pour son accueil

Fabienne FONTENEAU est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE

2023-02-001 : COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
ET DES ACTES JURIDIQUES PRIS DEPUIS LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Sur proposition du Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Président de La Cali a été amené, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions listées dans le tableau récapitulatif ci-annexé dont il informe le Conseil communautaire,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-053 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau communautaire a été amené, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

Bureau du 16 janvier 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

Rapporteur : Madame Fabienne FONTENEAU , Vice-présidente

n° B_2023.01.001 : Convention de partenariat CALI et l'association Entraides et entrepreneurs- année 2023 - adoptée

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observation, prend acte de ces décisions et actes juridiques étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

ADMINISTRATION GENERALE

2023-02-002 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ÉTABLI PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE MENÉE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU EN PÉRIODE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 décembre 2021 informant le Président de La Cali qu'en application des articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la CRC entamait un contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 expliquant au Président de La Cali les modalités d'échanges d'informations en lien avec ce contrôle et lui transmettant sous forme de questionnaire les premières pièces à fournir à la Chambre,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juillet 2022 notifiant au Président de La Cali le rapport d'observations provisoires établi après avoir procédé au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, et lui précisant qu'il dispose d'un délai de deux mois pour formuler ses réponses tant sur les observations que sur les recommandations émises,

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 30 novembre 2022 d'un premier rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, précisant au Président de La Cali que, conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, il disposait d'un délai d'un mois pour formuler toute remarque ou observation par écrit,

Vu le courrier adressé à la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 27 décembre 2022 formulant quelques remarques d'ordre général,

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 29 décembre 2022 du rapport d'observations définitives incluant les dernières remarques du Président de La Cali relatif au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

Vu le courriel adressé à la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 6 janvier 2023 en application de l'article R.243-14 du Code des juridictions financières précisant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire lors de sa séance du 3 février 2023 de la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

Considérant qu'en application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à l'assemblée délibérante communautaire, aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour de leur plus proche conseil municipal,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.243-17 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Considérant que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »,

Considérant ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 »,

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières qui dispose que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat »,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2023,

Le Conseil communautaire prend acte de la communication de ce rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine.

Philippe BUISSON indique que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de La compétence « eau » de La Cali pour la période 2020 et suivant, dans le cadre d'une enquête nationale sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique.

Ce rapport doit être présenté et débattu en Conseil communautaire avant d'être également présenté et débattu devant chaque conseil municipal.

Le Président aborde les principaux enseignements de ce rapport.

Sur la situation de la ressource en eau, le rapport constate d'une part une croissance des prélèvements dans les forages (+ 22 % entre 2016 et 2020), bien plus rapide que celle de la population desservie ou du nombre d'abonnés. Il relève d'autre part que le risque le plus important en Gironde est celui de la surexploitation de la nappe Éocène centre. Enfin prévient de l'absence de ressource de substitution suffisante sur le territoire de la CALI.

Sur l'amélioration des réseaux le rapport constate que la qualité de l'eau potable fournie aux usagers est très bonne. Cependant au plan quantitatif, en 2020, aucun des réseaux de distribution du territoire de la CALI n'atteignait le taux de rendement de 85 % qui est l'objectif fixé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

A l'échelle de la CALI, le taux rendement moyen pondéré par les volumes prélevés s'est nettement dégradé, passant de 78,5 % en 2016, à 77,3 % en 2019 et à 74,4 % en 2020.

Ces constats laissent donc à penser que le rythme de renouvellement des réseaux est actuellement insuffisant.

Par ailleurs, la CALI devrait se rapprocher de l'ancien délégataire de services publics sur Libourne afin d'obtenir de sa part des éclaircissements sur la manière dont ont été calculés les taux de rendement des réseaux de 2016 à 2019 inclus ; elle devrait aussi à l'avenir porter une attention particulière au calcul de cet indicateur.

Le Président Philippe BUISSON poursuit, pour ce qui concerne la tarification de l'eau potable, en précisant que le rapport constate de grandes différences entre les divers gestionnaires.

Ainsi au 1er janvier 2021, le prix moyen TTC au m3 se situait entre 1,32 € et 2,43 €, soit une facture annuelle moyenne pour 120 m3 entre 158 € et 291 €.

Il remarque que presque tous les gestionnaires appliquent une tarification linéaire, avec un prix au m3 consommé identique quels que soient les volumes d'eau consommés par les abonnés.

La ville de Libourne a institué en 2010, sous la mandature de Gilbert Mitterrand, une tarification progressive en fonction de la consommation en eau, pour inciter à maîtriser la consommation et préserver la ressource. Cependant, l'effet incitatif reste limité.

Christophe DARDENNE, Conseiller communautaire libournais, alerte sur le fait de puiser la nappe phréatique à 107 % de sa capacité et rappelle que la Cour régionale des Comptes préconise un regroupement des communes pour avoir plus marge de négociation face à des gestionnaires de poids qui obtiennent les marchés en DSP.

Le Président rappelle que lui-même est partisan d'une gestion plus maîtrisée de l'eau et d'un regroupement des syndicats du Libournais.

Le mode de gestion est aussi un débat très politique. Ce sujet mérite un débat que les communes de La Cali devront avoir.

Au-delà de la vision commune sur le rendement qu'il faudra avoir, il est nécessaire de s'interroger sur l'utilisation des eaux grises pour le nettoyage des rues notamment.

Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'eau, rappelle qu'en 2019, aux Assises de l'eau, le gouvernement s'était engagé à diminuer les prélèvements dans les milieux, les nappes, les rivières, de 10% d'ici 2025 et de 25% d'ici 2035.

L'un des enjeux est déjà de réduire les fuites dans les canalisations. En France, 20% de l'eau est estimée gâchée sur le réseau.

L'autre enjeu est la réutilisation des eaux usées traitées en stations d'épuration puis rejetées dans la rivière. Ces eaux pourraient être récupérées à la sortie pour arroser les espaces verts, laver les rues ou pour l'agriculture, l'irrigation. Il y a un projet pilote pour faire de l'eau potable en Vendée. La France est en retard, à peine 1% des eaux usées traitées sont réutilisées, loin de l'Espagne, de la Grèce, du Koweït ou Israël.

L'eau. On nous la prête...

Le Rapport d'orientations définitives de la Chambre régionale des Comptes est un contrôle qui s'insère dans le cadre général d'une enquête nationale et examine la manière dont la collectivité organise et exerce sa compétence en matière d'eau et sa gestion quantitative.

6 recommandations seraient à mettre en œuvre à l'échelle de La Cali afin de faire émerger un espace de gouvernance unique de l'eau potable. La solidarité entre les structures gestionnaires permettrait de sécuriser le système d'adduction. Ainsi un rapprochement avec les autres gestionnaires distributeurs d'eau potable serait souhaitable (SIEPA Arveyres, SIEA Est Libournais, SIEPA Nord Libournais, SIEPA Vallée de l'Isle et Dronne) pour :

- adhérer au SMEGREG ;
- arrêter une position commune pour gérer les nappes profondes parce que la nappe éocène centre est en situation de surexploitation ;
- élaborer une méthodologie commune pour appréhender les évolutions sur le territoire de La Cali tant en matière d'utilisation de l'eau par la population mais aussi dans ses différents usages viticole, agricole et activités économiques ;
- définir une stratégie partagée pour réduire les pertes sur les réseaux ;
- réexaminer l'ensemble des schémas directeurs d'eau potable ;
- développer les actions de sensibilisation pour des usages plus économes notamment pour des usages domestiques ;

Jean-Luc DARQUEST, Maire de Bonzac, et Président du Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA) demande que le rapport soit adressé à tous les syndicats du territoire. Il souhaite l'organisation d'une réunion de tous les syndicats du Libournais concernés par la gestion de l'eau dont les taux de rendement sont différents. La discussion permettrait que tous aillent dans le même sens. Déjà le SIEPA du Nord Libournais s'est rapproché du syndicat de Libourne grâce à une mutualisation du temps de travail de la Directrice du service de l'eau de Libourne pour une meilleure gestion mais ce n'est certainement pas suffisant. Il souhaite que les syndicats discutent des stratégies communes à adopter.

Hélène ESTRADÉ, Maire de Lapouyade, Conseillère régionale, rappelle qu'une mise en cohérence avait été envisagée en 2020 par le législateur mais que certains syndicats ont souhaité être maintenus sur le territoire libournais et avaient lutté à l'époque contre un regroupement, oubliant le fait que l'intérêt général n'est pas la juxtaposition des intérêts particuliers.

Michel MILLAIRE, Maire de Les Billaux, constate que le prix de l'eau est un vrai sujet de préoccupation. Peut-être serait-il souhaitable que les syndicats profitent du renouvellement des contrats qui vont arriver à échéance en 2025 pour négocier en cohésion et avoir plus de force.

Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président et Maire de Nérigean, souhaite s'exprimer au nom de ses collègues qui siègent au sein de La Cali mais aussi au nom du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres qui présente aussi de

des mauvais résultats depuis longtemps.

Il préconise d'avoir un chef de fil pour ce dossier pour mettre en cohérence cette compétence notamment parce que le Plan Local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) sera en partie bloqué par une mauvaise gestion de l'eau de façon générale. L'eau est un bien précieux et ce sera le point principal pour la gestion de tous les aménagements du territoire à venir.

Philippe BUISSON conclut en disant que la problématique de la gestion de l'eau potable va se poser comme un enjeu majeur pour les élus dans les années qui viennent. Il se félicite que ce rapport élaboré par la Cour régionale des Comptes puisse permettre de poser un débat qu'il faudra poursuivre. Ce rapport s'est voulu plus didactique que coercitif cependant son constat oblige à l'action pour une meilleure gestion quantitative de l'eau.

ADMINISTRATION GENERALE

2023-02-003 : MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE "ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE"

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-4-1 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L.1422-3,

Vu la délibération n°2022-09-227 du 27 septembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu l'arrêté de la Préfète de la Gironde en date du 1^{er} avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Libournais (La Cali),

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire auquel est subordonné l'exercice d'une compétence peut être modifiée à tout moment au cours de l'existence de l'EPCI,

Considérant qu'en application de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant en outre que l'article L.1422-3 du Code de la santé publique prévoit que les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine est en charge du financement du fonctionnement et de l'équipement des instituts et écoles de formation sanitaire et sociale,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, La Cali souhaite apporter un soutien aux projets de construction et ou réhabilitation d'instituts ou d'écoles de santé situés sur son territoire, en complément de l'action de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la construction ou la réhabilitation d'écoles de santé permet d'accroître ou d'améliorer les conditions d'accueil et de formation des étudiants sur le territoire de La Cali,

Considérant que cette action nécessite la modification préalable de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale défini en dernier lieu par la délibération n°2022-09-227 du 27 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de compléter l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » défini par la délibération n°2022-09-227 du 27 septembre 2022 par l'ajout au 1- de la mention suivante :

« En matière de santé :

- Soutien financier aux projets de construction ou de réhabilitation des instituts et écoles de formation sanitaire et sociale situés sur le territoire de la CALI, en complément d'une aide de la Région. »

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

Philippe BUISSON précise qu'il s'agit de permettre à La Cali de pouvoir verser une subvention d'équipement au projet de développement de l'école d'infirmiers de Libourne Cette subvention permettra la réhabilitation de l'école, en complément de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La possibilité d'une telle subvention ne trouve aucun fondement juridique dans les statuts actuels de la CALI (ni dans les différents intérêts communautaires). Afin que La Cali puisse légalement apporter son soutien financier, il convient de modifier l'intérêt communautaire en matière d'action sociale. La Cali doit pouvoir apporter un appui financier pour cet outil de formation qui est un enjeu important pour le territoire.

Hélène ESTRADE, Maire de Lapouyade, Conseillère régionale, demande s'il est prévu que d'autres collectivités participent à ce financement ? Car il s'agit d'un enjeu considérable qui ne concerne pas que La Cali et son territoire.

Philippe BUISSON posera la question aux autres collectivités et institutions concernées

ADMINISTRATION GENERALE

2023-02-004 : MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE "CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE"

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2021-11-268 du 10 novembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté de la Préfète de la Gironde en date du 1^{er} avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Libournais (La Cali),

Vu la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 31 janvier 2023 portant validation du montant à 272 769,14 €,

Considérant qu'en application des statuts en vigueur de La Cali, celle-ci exerce une compétence supplémentaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire auquel est subordonné l'exercice d'une compétence peut être modifiée à tout moment au cours de l'existence de l'EPCI,

Considérant qu'en application de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant que la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle a confié la construction et l'exploitation de son complexe aquatique « Les Bains de l'Isle » à la SAS Créquy,

Considérant que l'équipement, comprenant un bassin sportif de 25 m, un bassin de loisirs de 100 m², ainsi que deux bains bouillonnants, un sauna, un hammam, une salle de soin esthétique a été mis en service en 2003,

Considérant la fermeture du complexe aquatique en 2021 et la liquidation judiciaire de la SAS Créquy,

Considérant la volonté de procéder à la réouverture de l'équipement public et la demande de la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle de transférer ce bien à La Cali, compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs,

Considérant que l'état de l'équipement nécessite des travaux de rénovation intérieurs (au niveau de l'accueil / réception et changement des parties abîmées, portes, bancs dans les vestiaires collectifs...) et extérieurs,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pour y intégrer le complexe aquatique de Saint-Seurin-sur-l'Isle,

Considérant que des procès-verbaux de mise à disposition des biens seront ensuite signés entre la commune de Saint-Seurin-sur l'Isle et La Cali,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide:

- de compléter l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire», défini par la délibération n°2021-11-268 du 10 novembre 2021, par l'ajout de la mention suivante au titre des équipements sportifs :

« c-/ Complexe aquatique « Les Bains de l'Isle » à Saint-Seurin-sur-l'Isle sis 6 Rue Paul Valéry, 33660 Saint-Seurin-sur-l'Isle

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de cette délibération.

Philippe BUISSON précise qu'il s'agit d'intégrer la piscine de Saint Seurin sur l'Isle dans la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire à la suite de ceux déjà existants : la piscine de Libourne et la Calinésie.

Il rappelle qu'à la suite à la crise du Covid, le complexe aquatique a fermé en 2021. L'entreprise gestionnaire est en cours de liquidation judiciaire.

Trois options ont été alors envisagées :

- La fermeture définitive du site,
- La reprise par la commune (en régie directe ou par délégation),
- Le transfert à La Cali.

Deux COPIL, en juin 2022 et en janvier 2023, ont retenu le principe du transfert de l'équipement à La Cali.

Madame la Maire de Saint Seurin, dont il excuse l'absence au conseil pour cause de décès dans sa famille, a validé le montant de 272 769 € retenu en CLECT. Les travaux seront pris en charge par la CALI en 2023 et l'ouverture de l'équipement est prévue au premier trimestre 2024

Cet équipement rénové participera à la cohésion du territoire et permettra une mise en service d'un bassin sportif de 25 m, d'un bassin de loisirs de 100 m² et de deux bains bouillonnants, un sauna, un hammam, une salle de soin esthétique

ADMINISTRATION GENERALE

2023-02-005 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU TOUR DE FRANCE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Le parcours de la 110ème édition du Tour de France a été dévoilé par les organisateurs le 27 octobre 2022.

Pour cette édition 2023, le territoire de La Cali accueille à Libourne l'arrivée de la 8ème étape (Libourne/Limoges) du samedi 8 juillet,

Le passage du Tour de France est une formidable opportunité offerte au territoire de La Cali, tant sur le plan touristique que sur le plan culturel.

La volonté de La Cali est avant tout de proposer à ses habitants une grande fête sportive qui associe la performance des cyclistes et l'animation pour tous que représentent la caravane du tour, les villages Arrivée et Départ, ainsi que les animations périphériques.

Grâce à un impact média très important, le passage du tour sera également l'occasion de faire découvrir aux millions de téléspectateurs français et étrangers le territoire de La Cali et du Grand Libournais.

Afin d'officialiser les relations contractuelles avec la société Amaury Sport Organisation, il est proposé, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, qui prévoit un financement 70 000 euros HT (soixante-cinq mille euros hors taxes) soit 84 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à :

- signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, qui prévoit une participation financière de La Cali de 70 000 euros HT (soixante-cinq mille euros hors taxes) soit 84 000 euros TTC ;
- d'inscrire au budget 2023 les dépenses correspondantes

Philippe BUISSON précise que Le Tour de France sera de nouveau sur le territoire de La Cali le 8 juillet 2023 pour l'arrivée de sa 8ème étape.

Cette délibération propose la validation de la convention de partenariat avec la société Amaury Sport qui organise la manifestation.

La convention prévoit une participation financière de La Cali à hauteur de 70 000 euros HT et une participation de la Ville de Libourne à hauteur de 20 000 euros auxquels doivent s'ajouter pour la Ville les frais liés à l'organisation du départ notamment le barriérage, la sécurité ...

Libourne mais aussi Pomerol, Lalande de Pomerol, Saint-Denis de Pile, Abzac, Sablons, Coutras, Les Peintures et les Eglisottes et Chalaures seront concernées pour faire vivre à des spectateurs venus parfois de très loin un moment exceptionnel.

Le Président en profite pour adresser ses encouragements au Club de Rink Hockey de Coutras qui le 11 février prochain participera aux quarts de finale de la coupe d'Europe avec de grandes chances de se qualifier.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

2023-02-006 : COUTRAS : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°7 DU PLU

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et R153-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,

Vu la délibération n°01/2013 du Conseil municipal en date du 30 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n°01/2014 du Conseil municipal en date du 20 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n°21/2016 du Conseil municipal en date du 10 mars 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n°47/2016 du Conseil municipal en date du 9 juin 2016 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n°2018-05-096 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n° 2019-12-241 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 16 décembre 2019 approuvant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de COUTRAS,

Vu l'arrêté n°2021-180 du Président du Conseil communautaire en date 8 mars 2021 prescrivant la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu l'arrêté n°2022-060 du Président du Conseil communautaire en date 28 février 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu les avis émis par les personnes publiques associées

Vu la délibération n° 2022-11-269 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 16 novembre 2022 relative à la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras,

Vu l'absence de remarques émises durant la mise à disposition ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition ne justifient pas de rectification du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été mis à disposition ;

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune observation sur le dossier de la modification simplifiée n°7 du PLU de Coutras
- d'approuver la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur le besoin de modifier le PLU afin de permettre l'implantation d'entreprise sur la zone d'activité économique d'Eygreteau en procédant à l'adaptation du règlement et du zonage
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de La Cali durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.
- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Libourne.
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-02-007 : BUDGET PRINCIPAL : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS EN DÉPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTION COMPLÉMENTAIRE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président, en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,
Vu les délibérations n°2022-03-040, n°202-06-182, n°2022-09-235 et n°2022-11-273 adoptant le budget primitif 2022 et les décisions modificatives n°1, 2 et 3 du budget principal,
Vu la délibération n°2022-12-308 relative à l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2022,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que s'agissant des autres dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la dernière délibération de révision de l'autorisation de programme,

Considérant que cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires,

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève, pour le budget principal de La Cali, à 3 981 299 €,

Considérant que des crédits d'investissement ont déjà été ouverts, d'un montant de 1 151 200 €,

Considérant que, dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à ouvrir, pour le budget principal de La Cali, pour les crédits gérés hors autorisation de programme (AP), des crédits de paiement provisoires complémentaires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022, énumérés dans le tableau ci-dessous :

Budget Principal 2023 : Investissements 25% (hors ACP et hors reports)			
Code opération	Imputation (chapitre-article-fonction-service Gestionnaire)	Détail de l'opération	Montants demandés au 25%
		OPERATIONS hors ACP	
23NT101	21-2158-815-DGA2	Plan mobilité douce	1 350 000
TOTAL			1 350 000

- Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

Hervé ALLOY présente la délibération en ces termes :

« Lors de votre discours des vœux, Monsieur le Président, vous avez mis l'accent sur la mobilité douce en faisant une grande cause de l'année 2023.

Cette délibération que nous avons à examiner, va totalement dans ce sens puisqu'elle permettra de franchir rapidement une étape complémentaire ce celle que nous avons déjà adoptée en fin d'année dernière pour l'aide à l'acquisition de vélos, s'ajoute à cette mesure qui a pris son rythme de croisière au fil des semaines et j'ai encore signé une vingtaine de courriers et d'arrêtés à cet effet.

Cette nouvelle étape consiste à proposer des vélos électriques à la location, location à l'usage mais également location de longue durée dont pourront bénéficier les habitants de La Cali.

Pour la mise en place de cette nouvelle formule visant à faciliter encore les déplacements doux sur l'ensemble du territoire communautaire, il est nécessaire de prévoir un budget substantiel d'investissement et d'acquérir 200 vélos électriques qui seront répartis dans les 40 stations sur Libourne, bien entendu, mais également dans d'autres communes de La Cali selon les modalités d'un maillage stratégique et de complémentarité potentielles en matière de transport et de mobilité.

A ces 200 vélos électriques qui seront à la disposition du public au quotidien, s'ajoute l'acquisition de 150 autres vélos, toujours à assistance électrique, qui seront proposés à la location longue durée.

Parmi ces 150 vélos, 30 pliants permettant de les emporter dans les transports en commun.

Le coût de ces acquisitions est de 1,35 million d'euros, imputés sur le budget principal.

Le second défi est d'aller vite (pas en vélo) mais pour que la structure soit mis en place et que les vélos soient disponibles dès cet été, ce qui implique qu'avant même la finalisation du fonctionnement, l'installation des stations puissent démarrer dès maintenant. Attendre le vote du budget en avril rendait cette mission impossible.

C'est pourquoi, nous inscrivons ces 1,35 million d'euros, dans la règle des 25 % d'investissements possibles avant le vote du budget ce qui rendra les sommes nécessaires disponibles pour les acquisitions sans plus tarder.

Nous comptons ainsi la délibération de décembre qui avait, pour différents projets, adopté l'inscription de 1 152 200 euros.

Nous y ajoutons les 1 350 000 euros pour les vélos électriques ce qui nous est possible la somme plafond possible des 25 % calculée sur le budget 2022, étant de 3 981 000 euros et des brouettes. Les 25 % se limitent donc à un peu plus de 15 %.

Voilà donc, Monsieur le Président, un projet ambitieux prêt à démarrer sans attendre, pour lequel je voudrais également souligner, il n'y a pas de mail à se faire du bien, la belle réactivité de La Cali, y compris financière. Cette réactivité est permise par nos finances saines et rigoureuses, rigueur qu'il faut préserver pour conserver cette capacité d'investissement. »

Philippe BUISSON ajoute qu'en mai le dispositif sera plus précisément présenté. Dispositif qui sera au service du plus grand nombre. Il souhaite ajouter qu'aux vélos électrique y compris pliables s'ajouteront 6 vélo-cargo pour les familles et même les entreprises.

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-02-008 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES BILLAUX - LANDE DE POMEROL : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS EN DÉPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations n°2022-03-053, n°2022-06-186 et n°2022-11-279 relatives à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives n°1 et 2 de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement collectif Les Billaux Lalande de Pomerol,

Vu la délibération n°2022-12-311 relative à l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2022,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que s'agissant des autres dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la dernière délibération de révision de l'autorisation de programme,

Considérant que cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires,

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève, pour le budget annexe assainissement collectif Les Billaux Lalande de Pomerol, à 73 544 €,

Considérant que, dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à modifier, pour le budget annexe assainissement collectif Les Billaux Lalande de Pomerol, les crédits de paiement provisoires ouverts dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022, énumérés dans le tableau ci-dessous :

Call : budgets annexes Eau et Assainissement (Libourne - Les Billaux La lande de Pomerol) (Budgets en H.T.)

Budgets annexes Eau et Assainissement 2023 : investissements 25% (hors APCP et hors reports)					
Budget annexe	Code opération	Imputation (chapitre-article-service Gestionnaire)	Détail de l'opération	Montants demandés au 25%	Total
BA AC Libourne	22AL01 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	20-2031-ASSAI	Engagement du nouveau marché	110 000	390 000
	20AL05 - DIVERS RESEAUX	21-217532-ASSAI	Travaux assainissement (enveloppe)	30 000	
	20AL06 - EXTENSION RESEAU	21-217532-ASSAI	Travaux d'extension (enveloppe)	50 000	
		041-2317-DFIN	avances marchés publics	200 000	
BA Eau Libourne	20EL05 - FORAGE DAGUEYS	21-217531-EAU	Travaux (enveloppe)	10 000	30 000
	20EL03 - EXTENSION ET RENFORCEMENT DU RESEAU	21-217531-EAU	Travaux eau potable (enveloppe)	20 000	
BA AC Billaux-Lalande de Pomerol	20AB01 - LES GAUTHIERS	23-2315-ASSAI	Travaux assainissement	70 000	70 000
TOTAL				490 000	

- à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023 et de les compléter le cas échéant à l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

Cette délibération modifie la délibération n°2022-12-311 du 15 décembre 2022.

Hervé ALLOY précise qu'il s'agit toujours des 25 % pour des travaux d'assainissement complémentaires dans le cadre du budget annexe d'assainissement collectif des Billaux-Lalande de Pomerol. Une inscription de 70 000 euros demeurant sous le plafond des 25 % permis à savoir 73 544 euros.

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-02-009 : MODIFICATION DES TARIFS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE LIBOURNE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2016-1691 en date du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin 2 »,

Vu la délibération en date du 4 mars 2021 portant création des tarifs et redevance d'occupation du domaine public communautaire sur la commune de Libourne,

Considérant la notification des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels applicables au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser les tarifs applicables aux terrasses sur la ville de Libourne,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à

- accepter l'application des tarifs suivants :

Redevance d'occupation du domaine public appartenant à La Cali situé sur la commune de Libourne :

Part fixe : le m² mensuel

Secteur 3 (Bastide et Port) : 12.50 €

Secteur 2 : (dont Centre Aquatique) 8,40 €

Cette part fixe pourra être modifiée tous les ans au regard de la mise à jour des tarifs par l'administration fiscale, selon l'article 371 ter S de l'annexe II au code général des impôts,

Part variable : elle est basée sur un pourcentage du CA HT. Elle sera définie par négociation à la signature de la convention en accord avec le prestataire.

Tarifs des terrasses appartenant au domaine public de La Cali situé sur la commune de Libourne le m² mensuel :

Secteur 3 : (Bastide + Port)

Terrasse couverte fermée : 5.10 €

Terrasse couverte non fermée : 3.45 €

Terrasse ouverte : 3.15 €

Secteur 2 : (dont centre Aquatique)

Terrasse couverte fermée : 4.40 €

Terrasse couverte non fermée : 2.80 €

Terrasse ouverte : 2.50 €

Ces tarifs seront révisables annuellement conformément au catalogue des tarifs.

Hervé ALLOY explique qu'il convient de modifier les tarifs et redevances d'occupation du domaine public communautaire afin de les harmoniser avec ceux de la Ville de Libourne qui ont été récemment modifiés également.

Ces tarifs et redevances proposés dans la délibération concernent les secteurs 3, comprenant la Bastide et le Port, et le secteur 2, le reste de la commune dont La Calinésie.

Ces tarifs sont calculés selon une part fixe et une part variable négociée avec les exploitants.

Le tarifs des terrasses sont également uniformisés selon qu'elles sont couvertes, couvertes et non fermées et ouvertes. Les secteurs 2 et 3 sont également concernés.

ENFANCE, PETITE ENFANCE

ENFANCE, PETITE ENFANCE

2023-02-010 : ALSH : MAJORATION DES TARIFS JOURNÉE POUR ABSENCE INJUSTIFIÉE

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-11-266 en date du 10 novembre 2021 fixant l'harmonisation des tarifs ALSH à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2022-05-107 en date du 10 mai 2022 fixant les tarifs des nuitées et des mini-camps à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2023 relative à la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs,

Considérant la fréquentation soutenue des ALSH, l'absentéisme non justifié des enfants qui alourdit la gestion des listes d'attentes et entraîne le mécontentement des familles par rapport à l'accès du service public,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'accepter le principe de majoration de tous les tarifs ALSH pour les absences injustifiées.

Cette majoration s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2023.

Chaque tarif à l'intérieur des tranches de quotient sera multiplié par trois.

Laurent de LAUNAY précise que l'application du règlement unique et le déploiement du logiciel de gestion des centres de loisirs sont opérationnels depuis le 1^{er} janvier 2022. Ils ont permis de constater un absentéisme non-justifié important sur l'année 2022 (12 % des réservations), dont seulement 1/3 est justifié conformément au Règlement Intérieur et fait l'objet de remboursement aux familles (certificat médical, ...).

Par manque de données antérieures, il n'est pas possible de connaître l'évolution de cet absentéisme avant 2022.

Au vu du coût global de ce service qui est loin d'être négligeable, il propose de durcir le règlement pour limiter les absences injustifiées et d'acter un tarif différencié qui sera appliqué pour cette journée avec l'application du multiplicateur par 3 du tarif habituel appliqué à la famille. Le respect des délais de désistement permettra à d'autres familles positionnées sur liste d'attente de bénéficier de places d'accueil.

Les absences pour maladie ou situation familiale exceptionnelle ne donneront pas lieu à refacturation

Une communication de ce changement du Règlement intérieur et du nouveau tarif est prévue auprès des familles.

Cette nouvelle modalité entrera en vigueur le 1^{er} mars 2023.

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE

2023-02-011 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LIBOURNE - ANNÉE 2023

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement, et de la transition écologique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu la décision 2020/3510 du 04 Novembre 2020 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne relative à l'attribution des aides financières à la CALI au titre de l'opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers en domaine privé de Libourne présentés à la commission de 2020. Cette aide financière est de 50% du montant hors taxe du devis des travaux pour 96 dossiers présentés ;

Vu la délibération du 30 Septembre 2020 du Conseil Communautaire de la CALI fixant le calendrier de principe pour la mise en conformité du système d'assainissement collectif de la ville de Libourne.

Vu la délibération du 4 Mai 2020 du Conseil Communautaire de la CALI octroyant une participation financière aux propriétaires de logements de Libourne, pour les travaux de mise en conformité des raccordements privatifs au réseau d'assainissement collectif ;

En 2023, la CALI sollicitera le renouvellement de son partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour aider les administrés à réaliser les travaux de mise aux normes de leur installation d'assainissement collectif.

Considérant que la CALI mène une politique sociale visant à accorder des aides aux familles en corrélation avec leurs ressources du foyer ;

La CALI s'engage à poursuivre le dispositif d'aide complémentaire instauré par la ville de Libourne depuis 2009 pour la mise aux normes des branchements d'assainissement.

Il pourra se cumuler aux autres aides disponibles dont celles de l'Agence de l'Eau. Son montant sera plafonné à 1000€ par demandeur.

Cette aide est délivrée sur transmission : du rapport de contre-visite de l'installation CONFORME, des factures acquittées et du RIB.

Le quotient familial sera délivré sur demande du propriétaire auprès du service Espace Familles.

Il est calculé sur la base de l'avis d'imposition n-1 (n étant l'année des factures acquittées des travaux).

Le quotient familial s'applique du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année n.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'approuver le dispositif d'aide selon les modalités suivantes :

Quotient familial (QF)	% d'aide de la CALI sur le territoire de Libourne calculée sur le montant HT des travaux réalisés
QF inférieur ou égal à 457 €	20%
QF supérieur à 457 € et inférieur ou égal à 914 €	10%
QF supérieur à 914 € et inférieur ou égal à 1372 €	5%
QF supérieur à 1372 €	Pas d'aide

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE
2023-02-012 : RÉACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES COMMUNES DE LIBOURNE, LES BILLAUX ET LALANDE DE POMEROL

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'Eau, l'Assainissement, l'Environnement et la Transition écologique,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2022 n°2021-1900 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif impose la réalisation d'étude de schéma directeur des systèmes d'assainissement aux agglomérations de moins 10 000 Equivalent Habitants,

Vu l'arrêté préfectoral n° SEN/2021/06/30-105 du 10 août 2021 relatif au système d'assainissement de Libourne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/01/22-009 du 10 août 2021 de mise en demeure pour La CALI de mettre en conformité le système d'assainissement collectif de Libourne au titre de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991,

Vu la délibération n°2020-09-227 du 30 septembre 2020 fixant le calendrier de principe de la mise en conformité du système d'assainissement de Libourne et le programme d'investissements 2021- 2024,

Vu la délibération n°2022-03-063 du conseil communautaire du 24 mars 2022 modifiant les tarifs d'eau et d'assainissement sur Libourne,

Vu la délibération n°2022-03-067 du conseil communautaire du 24 mars 2022 modifiant les tarifs d'eau et d'assainissement sur les Billaux et Lalande de Pomerol

Considérant les dispositions de la loi NOTRe, qui rendent La CALI compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, compétence qu'elle exerce directement sur les communes de Libourne, les Billaux et Lalande de Pomerol,

Considérant que le schéma directeur d'assainissement est un outil de programmation qui permet d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées,

Considérant que le dernier schéma directeur d'assainissement date de 2013 pour Libourne et de 2014 pour le territoire des communes des Billaux et de Lalande de Pomerol,

Il devient obligatoire de les renouveler dès 2023. Cette réactualisation réglementaire permettra à La CALI :

- de poursuivre à Libourne la mise en œuvre de son programme global de mise en conformité du système d'assainissement collectif au titre de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines
- d'établir un nouveau diagnostic du système d'assainissement du territoire des Billaux et de Lalande de Pomerol, prenant en compte la nouvelle station d'épuration mise en service en 2018.

Le schéma directeur d'assainissement consiste à élaborer un programme pluriannuel hiérarchisé d'investissements et d'actions, assorti des moyens nécessaires à une évaluation objective et quantifiée (élimination des eaux claires parasites surchargeant les installations, réduction des quantités d'effluents rejetés en milieu naturel). La finalité est de doter La CALI d'outils de gestion patrimoniale du système

d'assainissement. Cette gestion est déjà amorcée et entretenue notamment par les diagnostics permanents engagés depuis le 2nd semestre 2020 par les exploitants des réseaux d'assainissement collectif.

La restitution des nouveaux schémas directeurs d'assainissement des eaux usées de Libourne et de Les Billaux - Lalande de Pomerol est attendue à échéance du 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'établir les plans de financement prévisionnels sur la bases des estimations ci-dessous (HT):

Budget Assainissement Libourne

Dépenses		Recettes		
	Montant HT		Montant HT	
LOT 1 – Schéma Directeur d'assainissement de Libourne	143 550,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	71 775,00 €	50%
		Département de la Gironde	35 887,50 €	25%
		Autofinancement	35 887,50 €	25%
Total	143 550,00 €		143 550,00 €	100%

Budget Assainissement Les Billaux-Lalande de Pomerol :

Dépenses		Recettes		
	Montant HT		Montant HT	
LOT 2 – Schéma Directeur d'assainissement de Les Billaux et Lalande de Pomerol	63 350,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	31 675,00 €	50%
		Département de la Gironde	15 837,50 €	25%
		Autofinancement	15 837,50 €	25%
Total	63 350,00 €		63 350,00 €	100%

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

2023-02-013 : PLIE DU LIBOURNAIS : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA COTISATION
2023

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-Président en charge de la Jeunesse, Insertion, Attractivité du monde étudiant et démocratie participative,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-09-256 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 autorisant le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 106 998,30 euros pour l'année 2022 au PLIE du Libournais,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 janvier 2023,

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) adhère à l'Association Intercommunale « Plan Libournais d'Insertion par l'Economique », structure d'animation et de gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays du Libournais créée depuis 1996.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) a pour ambition de favoriser le retour à l'emploi stable et durable des personnes exclues du marché du travail : 370 personnes ont été accompagnées en 2022 sur La Cali.

Compte tenu que les financements publics, dont les fonds européens, sont perçus de manière échelonnée par le PLIE du Libournais, il est proposé que La Cali puisse verser une avance de sa cotisation annuelle, dans l'attente de la conclusion de la convention d'objectifs.

Cette avance serait d'un montant équivalent à 75 % de la cotisation versée en 2022. Le solde de la cotisation annuelle fixée pour 2023 sera versé à la signature de la convention d'objectifs. Ce solde est calculé en déduisant de la cotisation totale, l'avance déjà perçue.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – *non participation de Fabienne FONTENEAU et Laurent de LAUNAY*),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser une avance sur la cotisation 2023 à l'association PLIE du Libournais d'un montant de 80 248,73 euros.

Imputations budgétaires : chapitre 011 – compte 6281 - service gestionnaire et destinataire VILLO - fonction 520

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

2023-02-014 : MISSION LOCALE DU LIBOURNAIS : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA COTISATION 2023

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-Président en charge de la Jeunesse, Insertion, Attractivité du monde étudiant et démocratie participative,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-06-210 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 autorisant le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 196 589,72€ euros pour l'année 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 janvier 2023,

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) adhère à la Mission Locale du Libournais qui agit dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire communautaire par le biais de 5 antennes : Coutras, Guîtres, Libourne, Saint Denis de Pile et Saint Seurin sur l'Isle.

Au regard du bilan provisoire présenté par la Mission Locale du Libournais pour l'année 2022 sur le territoire de La Cali, il convient de noter que sur les 1 798 jeunes accompagnés, dont 673 reçus en premier accueil.

Compte tenu que les financements publics perçus de manière échelonnée par la Mission Locale du Libournais, il est proposé que La Cali puisse verser une avance de sa cotisation annuelle, dans l'attente de la conclusion de la convention d'objectifs triennale.

Cette avance serait d'un montant équivalent à 75 % de la cotisation versée en 2022. Le solde de la cotisation annuelle fixée pour 2023 sera versé à la signature de la convention d'objectifs triennale. Ce solde est calculé en déduisant de la cotisation totale, l'avance déjà perçue.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – *non participation de Thierry MARTY et Lionel GACHARD*),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à verser une avance sur la cotisation 2023 à la Mission Locale du Libournais d'un montant de 147 442,29 euros.

Imputations budgétaires : chapitre 011 – compte 6281 - service gestionnaire et destinataire VILL0 - fonction 520

Monsieur le Président indique la date du prochain Conseil communautaire qui sera consacré pour partie au ROB : le 1^{er} mars 2022

Fin de la séance à 19 h 00

Président de séance :

Philippe BUISSON



Secrétaire de séance :

Fabienne FONTENEAU

